

Objet: Projet de règlement grand-ducal arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques. (4065MST)

*Saisine : Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
(3 décembre 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis est d'arrêter la composition, l'organisation et le fonctionnement du **Comité des statistiques publiques** tel que prévu par les articles 3 et 8 de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, ci-après la « loi du 10 juillet 2011 ».

D'après le projet de règlement grand-ducal sous avis, le Comité des statistiques publiques, ci-après dénommé le « Comité », a pour mission principale de veiller à ce qu'il n'y ait **pas de double emploi dans les enquêtes** et qu'elles se déroulent dans le respect d'un bon rapport efficacité/coût. Dans un souci de réduire les charges administratives au minimum, tant pour les particuliers que pour les entreprises, le Comité se doit également d'examiner **dans quelle mesure des données administratives peuvent servir à couvrir d'éventuels besoins statistiques**. A cette fin, des exercices d'inventaire des enquêtes et des données administratives existantes sont prévus par l'article 5 du projet de texte avisé.

Le Comité est présidé par le STATEC et se compose de 40 membres organismes producteurs de statistiques publiques et/ou détenteurs de données servant à l'établissement des statistiques publiques, tels que le STATEC, l'ADEM ou certaines administrations, d'une part, et organismes dont l'activité est fortement liée à la production et l'utilisation de statistiques, tels que les observatoires, d'autre part. Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande d'au moins six de ses membres. Des **groupes de travail** permanents ou temporaires sur des sujets spécifiques peuvent être créés en son sein et des experts externes peuvent l'aider à accomplir sa mission. Enfin, un **programme annuel du système statistique luxembourgeois** est établi par le Comité, ainsi qu'un **rapport à l'attention du Conseil supérieur de la statistique**, ci-après dénommé le « Conseil supérieur ».

Le Conseil supérieur trouve son origine dans la loi du 14 juillet 1971 portant réorganisation du Service central de statistique. Ses compétences ont été clarifiées par la loi du 10 juillet 2011 précitée¹. Ainsi, la loi du 10 juillet 2011 opère une distinction nette entre les compétences du Conseil supérieur, d'une part, et celles du Comité, d'autre part. D'après la loi, le Conseil supérieur représente les utilisateurs (dont la Chambre de Commerce²) et les fournisseurs de données qui peuvent s'exprimer et faire valoir leurs besoins dans leurs avis sur le programme annuel du système statistique luxembourgeois et sur l'évolution générale du système statistique national. Le Conseil supérieur est donc un organe consultatif, par

¹ Voir avis de la Chambre de Commerce n°3424 sur le projet de loi portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques, ainsi que la documentation afférente au projet de loi, sur le site de la Chambre de Commerce www.cc.lu pour un rappel historique à ce sujet.

² Voir avis de la Chambre de Commerce n° 3970 sur l'avant-projet de règlement grand-ducal arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la statistique sur le site de la Chambre de Commerce www.cc.lu.

opposition au Comité, dont le rôle est plus opérationnel dans la coordination, l'exécution et le suivi des grandes lignes de pilotage du système statistique national telles que dégagées par le Conseil supérieur.

La Chambre de Commerce souscrit entièrement aux objectifs poursuivis par le projet de règlement grand-ducal sous avis et, de manière générale, salue la réforme du système statistique luxembourgeois en cours de mise en œuvre. Elle estime que cette réforme va, globalement, dans le sens d'une amélioration du système et de sa mise en conformité avec les exigences internationales et communautaires. Elle n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur le projet de texte avisé. Elle insiste néanmoins sur l'importance de la bonne coordination des futurs chantiers de modernisation du système statistique national au sein des futurs groupes de travail du Comité, ainsi que sur la prise en compte des attentes des entreprises, en général, et des PME, en particulier, à des fins de simplification administrative.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MST/PPA